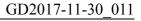
Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20171130-2017-11-30 011-DE

Date de télétransmission : 04/12/2017

Date de réception préfecture : 04/12/2017

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 novembre 2017

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 24 novembre 2017 Publié le 4 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 8

Membres présents :

	memores presents:	
M. François REBSAMEN	M. Charles ROZOY	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	Mme Louise MARIN
M. Thierry FALCONNET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie MODDE	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Fréderika DESAUBLIAUX	M. Alain DE MACEDO.
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	

Membres absents:

M. Didier MARTIN	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François HELIE	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
M. Édouard CAVIN	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Jean ESMONIN	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. François NOWOTNY	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
Mme Corinne PIOMBINO	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL
Mme Lydie CHAMPION	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. Philippe BELLEVILLE	M. Patrick BAUDEMENT suppléé par M. Alain DE MACEDO.

GD2017-11-30 011 N°11 - 1/3

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Dijon - Zone d'Aménagement Concerté Parc Valmy – Approbation du compte de résultat de liquidation définitive de l'opération confiée à la SEMAAD par voie de convention publique d'aménagement - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté

1- Compte de résultat de liquidation définitive de l'opération « Parc Valmy » confiée à la SEMAAD

Par voie de convention publique d'aménagement en date du 12 avril 2002, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis Dijon Métropole, avait confié à la Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD), devenue depuis la Société Est Métropoles (SEM), l'aménagement et la réalisation d'une zone d'activités économiques dénommée « Parc Valmy », située au nord de Dijon, pour une emprise de 46 hectares environ.

Par avenants successifs du 12 juillet 2010 et du 23 janvier 2014, la convention publique d'aménagement, initialement conclue pour une durée de huit ans, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de ladite convention et de ses différents avenants, la SEMAAD a mené les travaux de viabilisation de la zone d'activités économiques en deux phases, lesquelles ont notamment permis la réalisation :

- de l'avenue Françoise Giroud ;
- des rues Jeanne Barret, Elsa Triolet et Lounès Matoub ;
- de l'impasse aux Charmes d'Asnières.

Toutes ces voies sont aujourd'hui classées dans le domaine communautaire/métropolitain.

En parallèle, la SEMAAD a procédé à la commercialisation de la totalité des terrains ainsi aménagés. A ce jour, la totalité des parcelles a désormais été vendue.

Par délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2016, le Grand Dijon avait approuvé le compte de pré-liquidation arrêté au 30 juin 2016, faisant apparaître un boni d'opération prévisionnel de 4 563 267 € nets de taxes.

Depuis lors, par courrier daté du 31 octobre 2017, la Société Est Métropole a transmis à Dijon Métropole le compte de résultat de liquidation définitive arrêté au 30 octobre 2017.

Par rapport au compte de pré-liquidation, ce bilan fait apparaître :

- un poste de dépenses en diminution de 15 649,16 € hors taxes ;
- un poste de recettes, également en baisse, de l'ordre de 2 046,20 € hors taxes.

De ce fait, le boni final de l'opération à verser par la Société Est Métropoles au profit de Dijon Métropole, ressort à un niveau de 4 576 869,80 € nets de taxes.

2- Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « Parc Valmy »

Pour permettre la réalisation de la zone d'activités économiques, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2002, avait décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Parc Valmy ».

Le dossier de réalisation de cette ZAC avait ensuite été approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2005.

GD2017-11-30 011 N°11 - 2/3

Dans un contexte où:

- la totalité des aménagements prévus ont été réalisés ;
- la commercialisation de l'ensemble des terrains aménagés et des parcelles a été effectuée ;

il appartient désormais à Dijon Métropole de procéder à la suppression de la ZAC

Suite à cette suppression, l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la zone seraient dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de fiscalité de l'urbanisme et de divisions foncières.

Vu les articles L. 331-16, R. 311-5 et R. 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations successives du conseil communautaire de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en dates notamment du 21 mars 2002, 27 juin 2002, 22 novembre 2002 et du 24 novembre 2005 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Dijon en dates notamment du 19 novembre 2015 et du 22 décembre 2016 ;

Vu la convention publique d'aménagement du 12 avril 2002 confiant à la SEMAAD l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques Parc Valmy, ainsi que ses trois avenants en dates, respectivement, des 19 décembre 2002, 12 juillet 2010, et 23 janvier 2014 ;

Conformément au rapport de présentation joint au présent rapport ;

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver le compte de résultat de liquidation définitive de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Parc Valmy », arrêté au 30 octobre 2017 ;
- d'approuver le versement du boni d'opération à Dijon Métropole, d'un montant de 4 576 869,80 € nets de taxes ;
- de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté « Parc Valmy , et d'abroger son acte de création;
- de préciser que l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté seront dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de fiscalité de l'urbanisme et de divisions foncières;
- de préciser que, suite à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté, la taxe d'aménagement s'appliquera désormais à toute nouvelle opération réalisée sur le territoire de celle-ci, selon les modalités définies par la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2015, ainsi que par toute délibération ultérieure éventuelle du Conseil de la Métropole;
- de préciser, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, que la délibération sera affichée au siège de Dijon Métropole, et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Scrutin: Pour: 70 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 8 PROCURATION(S)

GD2017-11-30 011 N°11 - 3/3